



S.I.R.P. CURSAN – LOUPES
MAIRIE DE CURSAN
8 Route du Gestas
33670 CURSAN

Loupes, le 12 Mai 2025

CONVOCATION COMITE SYNDICAL

Le Comité Syndical se réunira à la Mairie de Loupes le:
Mardi 20 Mai à 19h30

ORDRE DU JOUR

1. Approbation du dernier procès-verbal
2. D15052025 : Création au tableau des effectifs d'un poste d'Adjoint Technique Territorial Principal 1 ère Classe à temps non complet
3. D16052025 : Création au tableau des effectifs d'un poste d'Adjoint Technique Territorial Principal 1 ère Classe à temps non complet
4. D17052025 : Création au tableau des effectifs de deux emplois permanents à temps non complet dans un regroupement de communes de moins de 15 000 habitants Agent Polyvalent de restauration scolaire 15h00 Hebdomadaire
5. D18052025 : Convention Croignon
6. D19052025 : Convention Le Pout
7. D20052025 : Modifications du règlement intérieur et de fonctionnement ainsi que de la tarification de la cantine et garderie pour la rentrée 2025/2026
8. Questions
9. Points divers
 - Présentation devis – consultante RH - Arrivée stagiaire -Prime CIA.

Tous les documents sont disponibles en mairie

POUVOIR

Je soussigné
donne pouvoir à

de me représenter à la réunion du Conseil Syndical convoqué pour le:

de prendre part à toutes les délibérations

d'émettre tous votes et signer tous documents

(1) NB Validité: trois reports au maximum

Le présent pouvoir conservant ses effets pour tout autre jour suivant (1)

auquel cette réunion serait reportée pour cause quelconque (2)

(2) Porter à la main: Bon pour pouvoir et signer

Fait à _____, le _____

Présidente du SIRP Coursan Loupes,
Vina SEEDOYAL





S.I.R.P. CURSAN – LOUPES
MAIRIE DE CURSAN
8 Route du Gestas
33670 CURSAN

Loupes, le 12 Mai 2025

CONVOCATION COMITE SYNDICAL

Le Comité Syndical se réunira à la Mairie de Loupes le:
Mardi 20 Mai à 19h30

ORDRE DU JOUR

1. Approbation du dernier procès-verbal
2. D15052025 : Création au tableau des effectifs d'un poste d'Adjoint Technique Territorial Principal 1 ère Classe à temps non complet
3. D16052025 : Création au tableau des effectifs d'un poste d'Adjoint Technique Territorial Principal 1 ère Classe à temps non complet
4. D17052025 : Création au tableau des effectifs de deux emplois permanents à temps non complet dans un regroupement de communes de moins de 15 000 habitants Agent Polyvalent de restauration scolaire 15h00 Hebdomadaire
5. D18052025 : Convention Croignon
6. D19052025 : Convention Le Pout
7. D20052025 : Modifications du règlement intérieur et de fonctionnement ainsi que de la tarification de la cantine et garderie pour la rentrée 2025/2026
8. Questions
9. Points divers
 - Présentation devis – consultante RH - Arrivée stagiaire -Prime CIA.

Tous les documents sont disponibles en mairie

POUVOIR	
Je soussigné THOMAS DEEIS donne pouvoir à M^{me} VINA SEEDOYAL	<input checked="" type="checkbox"/> de me représenter à la réunion du Conseil Syndical convoqué pour le: 20 Mai 2025
	<input checked="" type="checkbox"/> de prendre part à toutes les délibérations
	<input checked="" type="checkbox"/> d'émettre tous votes et signer tous documents
(1) NB Validité: trois reports au maximum	Le présent pouvoir conservant ses effets pour tout autre jour suivant (1) auquel cette réunion serait reportée pour cause quelconque (2)
(2) Porter à la main: Bon pour pouvoir et signer	Fait à Loupes le 13 Mai 2025

Bon pour Pouvoir

Présidente du SIRP Coursan Loupes,
VINA SEEDOYAL



Réunion du SIRP Cursan / Loupes du Mardi 20 Mai 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt mai, à dix-neuf heures trente, le Comité Syndical Cursan / Loupes s'est réuni à la Mairie de Loupes, sous la Présidence de Vina SEEDOYAL.

Présents :

Mesdames Vina SEEDOYAL, Nathalie BARRIERE, Marie Jocelyne LOPES

Messieurs Aurélien FREMONT, Cédric MAUGER

Excusés : Mr Denis THOMAS donne pouvoir à Me Vina SEEDOYAL

Absents :

Mr Aurélien FREMONT est nommé secrétaire de séance.

Le quorum est atteint, la séance est ouverte à 19h50

Adoption du compte rendu du 17 Avril 2025

Madame la Présidente demande l'autorisation de donner lecture du compte rendu de la séance du dix sept avril 2025, conformément aux articles L2121.25 et R2121.11 du CGCT, ce compte rendu a été affiché sous 8 jours et envoyé à chaque membre du Comité syndical. Madame la Présidente invite donc les membres du Comité Syndical à formuler leurs observations.

Aucune observation n'ayant été apportée, le procès-verbal est approuvé à la majorité des membres du Conseil Syndical présents à la séance.

Pour 5 Contre 0 Abstention 0

Délibération N° 15052025 Création au tableau des effectifs d'un poste d'Adjoint Technique Territorial Principal 1 ère Classe à temps non complet

Le Comité Syndical SIRP Cursan-Loupes

Vu le code général de la fonction publique et notamment les articles L. 313-1, L. 332-14

Vu le décret n° .2006-1691. du .22 Décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints technique territoriaux ;

Vu le décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 modifié relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale

Vu le décret n° 2016-604 du 12 mai 2016 fixant les différentes échelles de rémunération pour les fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet ;

Considérant que pour des besoins de continuité du service les collectivités peuvent néanmoins recruter, en application de l'article L.332-14 du code précité, des agents contractuels territoriaux pour occuper des emplois permanents des collectivités et établissements afin de faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire territorial, sous réserve que cette vacance ait donné lieu aux formalités prévues à l'article L. 313-4 du code général de la fonction publique

Considérant que les besoins du service nécessitent la création d'un emploi permanent à temps non complet d'un agent polyvalent.

Sur le rapport de Madame la Présidente, après en avoir délibéré et à la majorité de ses membres présents ou représentés ;

DÉCIDE

- la création au tableau des effectifs du Comité Syndical d'un poste d'adjoint technique territorial principal 1 ère Classe à temps non complet, rémunéré conformément à la nomenclature statutaire des décrets susvisés ;
- ledit poste est créé pour une durée hebdomadaire de **32 heures** à compter du **1 er Juin 2025** ;
- Cet emploi pourra être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article L.332-14 du code général de la fonction publique. Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2ème alinéa de l'article L.332-14 du code général de la fonction publique, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'ait pu aboutir. Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

Madame la Présidente précise que

- - Que les crédits correspondants seront prévus au budget et accomplit tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le représentant de l'État et sa publication.
L'absence de réponse vaut décision implicite de rejet.

Un recours contentieux peut être introduit devant le Tribunal Administratif de BORDEAUX dans un délai de deux mois à compter de son affichage et de sa transmission au Préfet ou à compter de la réponse de l'administration en cas de recours administratif préalable.

Après avoir entendu l'exposé de Madame la Présidente,

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical décide à l'unanimité des membres présents et représentés d'ajourner la décision afin de recueillir les éléments manquants.

Pour 0 Contre 5 Abstention 0

Délibération N° 16052025 Création au tableau des effectifs d'un poste d'Adjoint Technique Territorial Principal 1 ère Classe à temps non complet

Le Comité Syndical SIRP Cursan-Loupes

Vu le code général de la fonction publique et notamment les articles L. 313-1, L. 332-14

Vu le décret n° .2006-1691. Du .22 Décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des. Adjoints technique territoriaux ;

Vu le décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 modifié relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2016-604 du 12 mai 2016 fixant les différentes échelles de rémunération pour les fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet ;

Considérant que pour des besoins de continuité du service les collectivités peuvent néanmoins recruter, en application de l'article L.332-14 du code précité, des agents contractuels territoriaux pour occuper des emplois permanents des collectivités et établissements afin de faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire territorial, sous réserve que cette vacance ait donné lieu aux formalités prévues à l'article L. 313-4 du code général de la fonction publique

Considérant que les besoins du service nécessitent la création d'un emploi permanent à temps non complet d'un agent polyvalent.

Sur le rapport de Madame la Présidente, après en avoir délibéré et à la majorité de ses membres présents ou représentés ;

DÉCIDE

- la création au tableau des effectifs du Comité Syndical d'un poste d'adjoint technique territorial principal 1 ère Classe à temps non complet, rémunéré conformément à la nomenclature statutaire des décrets susvisés ;

- ledit poste est créé pour une durée hebdomadaire de **19 heures** à compter du **1^{er} Juin 2025** ;
- Cet emploi pourra être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article L.332-14 du code général de la fonction publique. Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2^{ème} alinéa de l'article L.332-14 du code général de la fonction publique, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'ait pu aboutir. Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

Madame la Présidente précise que :

- Que les crédits correspondants seront prévus au budget et accomplit tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération
- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le représentant de l'État et sa publication.

L'absence de réponse vaut décision implicite de rejet.

Un recours contentieux peut être introduit devant le Tribunal Administratif de BORDEAUX dans un délai de deux mois à compter de son affichage et de sa transmission au Préfet ou à compter de la réponse de l'administration en cas de recours administratif préalable.

Après avoir entendu l'exposé de Madame la Présidente,

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical décide à l'unanimité des membres présents et représentés d'ajourner la décision afin de recueillir les éléments manquants.

Pour 0 Contre 5 Abstention 0

DELIBERATION N°D17052025 Création au tableau des effectifs de deux emplois permanents à temps non complet dans un regroupement de communes de moins de 15 000 habitants

Agent Polyvalent de restauration scolaire 15h00 Hebdomadaire

Le Comité Syndical SIRP Cursan Loupes

- Vu l'article L. 332-8 3° du Code Général de la Fonction Publique ;
- Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet
- Vu les besoins du service relatifs à la création de deux emplois à temps non complet chargé des services de la restauration scolaire, de l'entretien des locaux et du restaurant scolaire ainsi que de la plonge ;
- Sur le rapport de Madame la Présidente, après en avoir délibéré et à la majorité de ses membres présents ou représentés ;

DÉCIDE

La création à compter du 25 août 2025 au tableau des effectifs de 2 emplois permanents à temps non complet pour le poste d'agent polyvalent en restauration scolaire et entretien locaux au grade d'adjoint technique territorial 2^{ème} classe relevant de la catégorie hiérarchique C pour 15 heures hebdomadaires

PRÉCISE

- Que ces emplois pourront être pourvus par le recrutement de fonctionnaires, ou le cas échéant, par d'agents contractuels recrutés par voie de contrat à durée déterminée dans les conditions de l'article L. 332-8 3° du CGFP précité pour un recrutement de proximité ou un appel à candidature resté infructueux
- Que ces contrats seront renouvelables par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. À l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat des agents seront reconduits pour une durée indéterminée.
- Que les agents recrutés par contrat devront justifier d'un CAP agent polyvalent de restauration ou d'une expérience similaire
- Que la rémunération des agents sera calculée par référence à la grille indiciaire correspondant au grade d'adjoint technique territorial 2^{ème} Classe catégorie C et assortie du régime indemnitaire dans les conditions prévues par délibération du 14 Juin 2023 N°14062023
- Que Madame la Présidente est chargée du recrutement des agents et habilitée à ce titre à conclure un contrat d'engagement ;

Que le recrutement des agents contractuels sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

Madame la Présidente précise que

- Que les crédits correspondants seront prévus au budget et accomplit tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération
- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le représentant de l'État et sa publication.

L'absence de réponse vaut décision implicite de rejet.

Un recours contentieux peut être introduit devant le Tribunal Administratif de BORDEAUX dans un délai de deux mois à compter de son affichage et de sa transmission au Préfet ou à compter de la réponse de l'administration en cas de recours administratif préalable.

Après avoir entendu l'exposé de Madame la Présidente,

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

-
- **AUTORISE Mme la Présidente à créer ces emplois**
- **AUTORISE Mme la Présidente à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.**

Pour 5 Contre 0 Abstention 0

DELIBERATION N°D18052025 : Délibération portant sur la convention entre la Commune de CROIGNON et le SIRP Cursan LOUPES

Madame La Présidente donne lecture de la convention entre la commune de CROIGNON et le SIRP de Cursan/Loupes.

Après avoir entendu Madame la Présidente,

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

-
- **AUTORISE Mme la Présidente à signer cette convention.**
- **AUTORISE Mme la Présidente à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.**

Pour 5 Contre 0 Abstention 0

DELIBERATION N°D19052025 : Délibération portant sur la convention entre la commune de LE POUT et le SIRP Cursan LOUPES

Madame La Présidente donne lecture de la convention entre la commune de LE POUT et le SIRP de Cursan/Loupes.

Après avoir entendu Madame la Présidente,

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

-
- **AUTORISE Mme la Présidente à signer cette convention.**
- **AUTORISE Mme la Présidente à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.**

Pour 5 Contre 0 Abstention 0

DELIBERATION N° D20052025 : Modifications règlement et tarifs périscolaires

Madame La Présidente indique qu'il convient de faire le point sur les tarifs périscolaire de cantine et garderie.

Les tarifs de la garderie applicables à ce jour sont les suivants :

Prix garderie - Matin	2,00€
Prix garderie - Soir	2,50€
Prix garderie - Matin et soir	3,00€
Prix d'un dépassement d'horaire la ½ heure	6,00€
Tarif cantine enfant	3,50€
Prestation sans repas	0,80€
Tarif cantine adulte	4,00€

Proposition d'une modification tarifaire pour la rentrée 2025/2026 :

Prix garderie - Matin	2,10 €
Prix garderie - Soir	2,60 €
Prix garderie - Matin et soir	3,10 €
Prix d'un dépassement d'horaire la ½ heure	6,00 €
Tarif cantine enfant	3,60 €
Prestation sans repas	0,80
Tarif cantine adulte	4,10 €

Proposition de modifications du règlement de fonctionnement des services (en annexe) :

1. Mise à jour des coordonnées du SIRP (Téléphone et adresse mail)

2. Changement coordonnées centre de loisirs mercredi et vacances scolaires
3. Mise à jour sur la charte de vie (dans le restaurant scolaire)

Après avoir entendu Madame la Présidente,

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **AUTORISE Mme la Présidente à modifier les tarifs du service de garderie et restauration à partir du 1er septembre 2025 comme suit**
- **AUTORISE Mme la Présidente à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.**

Pour 5 Contre 0 Abstention 0

Divers

Le secrétaire a été convié à une séance avec les agents du SIRP, le CR a été partagé en séance.

Un devis de consultation RH a été soumis aux membres du Comité pour étude.

La séance est levée à 00:00

Nathalie BARRIERE		Aurélien FREMONT	
Marie Jocelyne LOPES		Cédric MAUGER	
Denis THOMAS	Excusé	Vina SEEDOYAL	



CONSEIL SYNDICAL

SEANCE DU 20 mai 2025

Feuille de présence

DÉLIBÉRATIONS

1. Approbation du dernier procès-verbal
 2. D15052025 : Création au tableau des effectifs d'un poste d'Adjoint Technique Territorial Principal 1 ère Classe à temps non complet
 3. D16052025 : Création au tableau des effectifs d'un poste d'Adjoint Technique Territorial Principal 1 ère Classe à temps non complet
 4. D17052025 : Création au tableau des effectifs de deux emplois permanents à temps non complet dans un regroupement de communes de moins de 15 000 habitants Agent Polyvalent de restauration scolaire 15h00 Hebdomadaire
 5. D18052025 : Convention Croignon
 6. D19052025 : Convention Le Pout
 7. D20052025 : Modifications du règlement intérieur et de fonctionnement ainsi que de la tarification de la cantine et garderie pour la rentrée 2025/2026
 8. Questions
 9. Points divers
- Présentation devis – consultante RH - Arrivée stagiaire -Prime CIA.

NOM	SIGNATURE
M. Cédric MAUGER	
Mme Nathalie BARRIERE	
M Denis THOMAS	
Mme Vina SEEDOYAL	
M. Aurélien FREMONT	
Mme Marie Jocelyne LOPES (suppléante)	
Mme Agnès TEYCHENEY (suppléante)	